



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET** : parc vélos au droit du n°35 rue Joseph-  
Gaillard  
hd

ARRETE N° A - 23 - 000035  
EN DATE DU 05 JAN. 2023

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de parcs de stationnement supplémentaires émanant des propriétaires de véhicules deux roues non motorisés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues non motorisés afin que soient maintenus la circulation générale dans la voie et le bon cheminement des piétons sur le trottoir ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et de stationnement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – A compter du 9 janvier 2023 (0 heure), un parc à vélos réservé aux véhicules deux roues non motorisés est créé rue Joseph-Gaillard au droit du n°35, le premier emplacement après le passage piétons (sur une longueur de 5 mètres).**

**ARTICLE II –** Le stationnement des véhicules autre que les deux roues non motorisés est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417.10 du Code de la route et les véhicules en infractions font l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V –** La ville de Vincennes procède à la mise en place de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE VI –** Monsieur le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de Police et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII –** Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France